RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01235
Numéro SIREN : 452 870 561
Nom ou dénomination : SYSTEMS DEVELOPMENT ET SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2017 sous le numéro de dépôt 23374

ECFM / non renouv membre CS 2e 10 17

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 01 DEC. 2017
SOUS LE N° 23374

SYSTEMS DEVELOPMENT ET SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 75.110,00 euros
Siège social : 53, rue Bourdignon - 94100 Saint-Maur-des-Fossés
452 870 561 RCS Créteil

04 B 1235

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 OCTOBRE 2017

Le vingt octobre deux mille dix-sept à dix heures,

les associés de la société SYSTEMS DEVELOPMENT ET SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 75.110,00 euros, dont le siège social est situé 53, rue Bourdignon à Saint-Maur-des-Fossés (94100), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 452 870 561 (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social de la Société, sur convocation du président de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard LEIBOVICI, en sa qualité de président de la Société (le « Président »).

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les associés présents ou représentés disposent de l'intégralité des voix et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président indique que APLITEC, représentée par Monsieur Jean-Pierre LARROZE, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux éventuelles demandes de communication dont elle a été saisie.

BC

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°23374 en date du 01/12/2017

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport du Conseil de surveillance relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Pour mémoire *** ;
- Pour mémoire *** ;
- Pour mémoire *** ;
- Pour mémoire *** ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Pour mémoire *** ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société KREAXI et prise d'acte du non renouvellement des mandats de Messieurs Gérard SONTAG et Bernard LEIBOVICI ;
- Pour mémoire *** ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société conformément aux articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que L. 3332-18 du Code du travail ;
- Pour mémoire *** ;
- Pouvoir pour les formalités.

Après avoir fait la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes et après avoir répondu aux questions des associés, le Président soumet les résolutions au vote :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Pour mémoire

DEUXIEME RESOLUTION

Pour mémoire

TROISIEME RESOLUTION

Pour mémoire

QUATRIEME RESOLUTION

Pour mémoire

CINQUIEME RESOLUTION

Pour mémoire

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société KREAXI et prise d'acte du non renouvellement des mandats de Messieurs Gérard SONTAG et Bernard LEIBOVICI

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président,

décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société de **KREAXI** (anciennement BANEXI VENTURES PARTNERS), société par actions simplifiée au capital de 401.960,00 euros, ayant son siège social 10, rue du Château d'eau à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410), identifiée sous le numéro unique 424 367 035 RCS LYON, et ce, pour une nouvelle durée de trois (3) années à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019,

prend acte du non renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance de Messieurs Gérard SONTAG et Bernard LEIBOVICI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BL

SEPTIEME RESOLUTION

Pour mémoire

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Pour mémoire

HUITIEME RESOLUTION

Pour mémoire

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare celle-ci levée à onze heures quinze.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.

Le Président
« Extrait certifié conforme »
extrait certifié conforme

B—